

DÉPARTEMENT
DE MEURTHE-ET-MOSELLE
COMMUNE DE
MONTIGNY SUR CHIERS



54870

Arrêté Municipal n°2019-12

ARRETE D'OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE

Projet de révision de la carte communale

Le Maire de la commune de Montigny sur Chiers

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

Vu la délibération n° 2018_44 en date du 1^{er} octobre 2018, relative à la prescription de la révision de la carte communale de la commune de MONTIGNY-SUR-CHIERS ;

Vu la délibération n° 2018_66 en date du 26 novembre 2018, relative à la carte communale et la saisine du Tribunal Administratif pour enquête publique ;

Vu l'avis de la MRAe Mission Régionale d'Autorité environnementale Grand Est, en date du 31 janvier 2019 ;

Vu les avis des personnes publiques associées ;

Vu l'ordonnance de la Présidente du Tribunal Administratif en date du 8 mars 2019 désignant M. PEREZ René Vincent, en qualité de commissaire-enquêteur ;

Vu le dossier d'enquête publique mis à disposition du public ;

Considérant l'obligation de réaliser une enquête publique ;

ARRETE

Article 1

Une enquête publique relative au projet de révision de la carte communale est ouverte sur le territoire de la commune de MONTIGNY-SUR-CHIERS.

L'enquête publique d'une durée de 31 jours consécutifs est organisée du lundi 29 avril 2019 à 10h00 au mercredi 29 mai 2019 inclus jusqu'à 12h00.

Mairie – 3, Rue Albert IEHLEN - 54870 Montigny-sur-Chiers
Tél. : 03 82 44 92 06 / E-mail : mairie.montigny-chiers@wanadoo.fr

Article 2

M. René Vincent PEREZ, retraité, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Nancy.

Article 3

Le dossier complet relatif au projet de révision de la carte communale de la commune de MONTIGNY-SUR-CHIERS est consultable, à compter du 29 avril 2019, en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture à savoir :

- **Lundi de 09h00 à 11h30 et de 13h 15 à 16h00 ;**
- **Jeudi de 13h15 à 16h00 ;**

Le commissaire-enquêteur recevra le public en mairie selon lors des permanences suivantes :

- **Lundi 29 avril 2019 de 10h00 à 12h00 ;**
- **Samedi 18 mai 2019 de 9h00 à 12h00 ;**
- **Mercredi 29 mai 2019 de 10h00 à 12h00 ;**

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête publique, à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur, disponible en mairie ou par correspondance en adressant son courrier à l'adresse suivante :

Monsieur René Vincent PEREZ
Commissaire-enquêteur
Mairie de Montigny-sur-Chiers
3, rue Albert IEHLEN
54870 Montigny-sur-Chiers
e-mail : mairie.montigny-chiers@wanadoo.fr

Les informations relatives à l'enquête publique sont consultables sur un portail dématérialisé à l'adresse suivante : <https://ssl.spl-xdemat.fr/Xenquetes/MA54378.html>. Le portail permet également de consigner ses observations, propositions et contre-propositions.

Tout complément d'information relatif au projet de révision de la carte communale doit être demandé au responsable de projet :

Monsieur Jean-Jacques PIERRET
Maire de Montigny-sur-Chiers.

Article 4

A l'issue de l'enquête, le dossier et le rapport du commissaire-enquêteur comprenant les observations recueillies ainsi que les conclusions seront disponibles en mairie pendant un an, aux jours et heures habituels d'ouverture.

A l'issue de l'enquête publique et après réception des conclusions du commissaire-enquêteur, le projet de révision de la carte communale de Montigny-sur-Chiers éventuellement modifié fera l'objet d'une approbation par le Conseil Municipal de Montigny-sur-Chiers.

Mairie – 3, Rue Albert IEHLEN - 54870 Montigny-sur-Chiers
Tél. : 03 82 44 92 06 / E-mail : mairie.montigny-chiers@wanadoo.fr

Article 5

Les mesures de publicité du présent arrêté et de l'enquête publique sont réalisées conformément aux dispositions de l'article R.123-11 du Code de l'Environnement.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié 15 jours au moins avant le premier jour de l'enquête et rappelé avant le 8^{ième} jour de l'enquête publique dans les deux journaux désignés ci-dessous :

- **Le Républicain Lorrain**
- **Le Paysan Lorrain**

Une publicité par voie d'affiches s'effectuera également en mairie de MONTIGNY-SUR-CHIERS, ainsi que dans les panneaux d'affichage de la commune.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Le Tribunal Administratif peut être aussi saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7

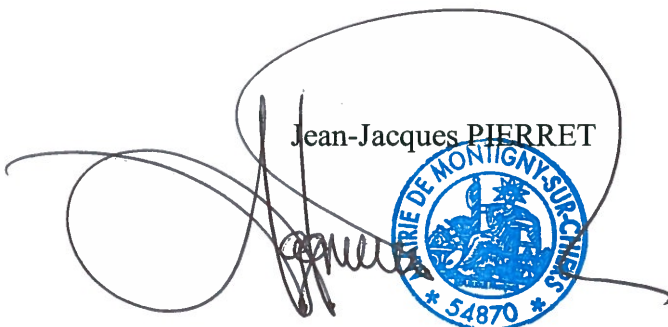
Ampliation :

- à M. le Sous-Préfet de Briey
- à M. le Préfet de Meurthe-et-Moselle
- à M. le Commissaire-Enquêteur
- à Mme la Présidente du Tribunal Administratif

sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny sur Chiers, le 1^{er} avril 2019

Jean-Jacques PIERRET



Maire de Montigny-sur-Chiers

Mairie – 3, Rue Albert IEHLEN - 54870 Montigny-sur-Chiers
Tél. : 03 82 44 92 06 / E-mail : mairie.montigny-chiers@wanadoo.fr